

Québec, le 8 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 15 septembre 2015, le député de Borduas déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement la cessation de toute forme de tarification du parc de stationnement du Centre local de services communautaires (CLSC) des Patriotes de Beloeil.

Malheureusement, le gouvernement ne peut acquiescer à cette demande. En effet, la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est, dont fait partie le CLSC des Patriotes de Beloeil, détient la responsabilité de son administration et de son fonctionnement en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2). Par conséquent, le gouvernement ne peut s'immiscer dans sa gestion uniquement s'il y a de graves manquements aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Comme mentionné par le sous-ministre adjoint de la Direction générale des finances, des immobilisations et du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), monsieur François Dion, dans une correspondance qu'il adressait au député de Borduas le 9 juillet dernier, l'article 115 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) autorise les établissements publics à organiser des activités accessoires, tels les parcs de stationnement, sous certaines conditions, notamment leur autofinancement.

... 2

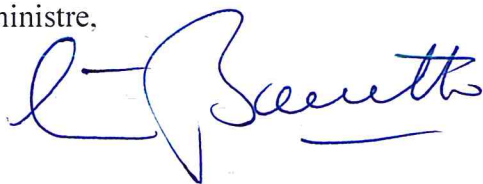
Le recouvrement des coûts peut provenir soit d'une tarification imposée aux utilisateurs, soit de contributions de tiers destinées à cette fin. Or, d'après une lettre de la présidente-directrice générale du CISSS de la Montérégie-Est au député de Borduas, de mai 2015, la tarification pour le parc de stationnement du CLSC des Patriotes tient compte de l'environnement et du type de clientèle desservie, comme exigé dans la politique ministérielle encadrant l'exploitation des activités accessoires (circulaire 03.01.10.12). Ainsi, elle est alignée à celle établie par la Ville de Beloeil pour l'utilisation du transport en commun, soit 3 \$ par jour. Par conséquent, la tarification ne peut être jugée abusive et ne nécessite pas l'intervention du gouvernement.

Par ailleurs, dans sa missive, monsieur François Dion lui expliquait également la pertinence des dispositions légales ainsi que celles de la politique qui sont le reflet de saines pratiques de gestion des deniers publics. En effet, elles priorisent le financement des services de santé et des services sociaux reliés directement à la mission première d'un établissement public de manière à préserver l'offre de service.

Jé suggère donc aux signataires de la pétition de s'adresser au conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Est, la tarification devant faire l'objet d'une révision tous les quatre ans et devant être approuvée par ce dernier, selon les directives ministérielles.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

c. c. M. Simon Jolin-Barrette, député de Borduas

N/Réf. : 15-MS-02408-01